



AVMG – EAV – SUD
enseignantEs primaires –
SUD enseignement et
recherche – SVMEP – SVMS

Courriel adressé au DFJC

Lausanne, le 27 avril 2020

Réouverture des écoles – reprise de l’enseignement « en présentiel » – sécurité sanitaire

Madame la Cheffe de Département,

Les autorités fédérales et cantonales ont pris la décision de rouvrir les écoles, le 11 mai pour l’enseignement obligatoire, le 8 juin pour les établissements du post-obligatoire.

Cette décision nous préoccupe, pour nos collègues et leurs familles, pour les élèves et leurs familles, pour tout le personnel qui œuvre dans les établissements et en assure le bon fonctionnement.

Nous vous interpellons donc, respectueusement, pour recevoir de votre part un certain nombre d’informations essentielles et pouvoir évaluer raisonnablement la situation qui nous attend tout prochainement.

Nous espérons que vous répondrez donc de manière précise aux questions que nous vous adressons ci-après :

Mesures de protection

1. Des matériels de protection adaptés (gel hydro-alcoolique, gants et masques chirurgicaux ou FFP2) sont-ils prévus en quantité et en qualité suffisantes ?
2. Ces matériels seront-ils fournis gratuitement ?
3. Des tests correspondant aux préconisations de structures scientifiques fédérales et cantonales ainsi que de l’OMS seront-ils fournis, au personnel, aux élèves ?
4. Un suivi médical à charge de l’employeur est-il prévu pour tout ce qui concerne le suivi de la menace du COVID-19 ?
5. En cas d’infection signalée d’un.e élève ou d’un.e travailleur.euse, qu’advient-il de celles et ceux qui l’ont côtoyé.e, seront-ils.elles mis.es en quarantaine, auront-ils.elles droit à un test, selon quelles modalités ?
6. Les différents lieux de travail (classes, locaux de travail, espaces communs, etc.) et d’enseignement seront-ils non seulement nettoyés

Fédération syndicale SUD – SUD-Education

Pl. Chauderon 5 – 1003 Lausanne

Tél. +41(0)21 351 2250 – Fax +41(0)21 351 2251 – www.sud-vd.ch – info@sud-vd.ch

mais également désinfectés avec des dotations en matériel spécifique (équipement, masques...) ?

7. Garantissez-vous que le personnel qui assure les tâches de nettoyage et de désinfection bénéficiera d'une protection adéquate ?
8. Qu'est-il prévu pour les locaux scolaires qui ne sont pas équipés en nombre suffisant de lavabos, savon et papier essuie-main ?
9. Des poubelles fermées seront-elles installées dans les locaux ?
10. Quelles sont les bases scientifiques documentées qui permettent aux autorités de décider d'une réouverture le 11 mai ?

Libération de l'obligation scolaire et de travailler sur site

11. Les élèves dont la santé et la pathologie le nécessitent et celles et ceux dont les parents souffrent de grandes pathologies seront-ils.elles exempté.e.s d'un retour en classe ?
12. A l'inverse, les élèves qui ne sont pas vulnérables seront-ils.elles tenu.e.s de venir à l'école ? Qu'est-il prévu dans le cas où l'obligation scolaire ne serait pas respectée ?
13. Prenez-vous l'engagement que le personnel des établissements dont la santé ou la pathologie le nécessitent seront libéré.e.s de l'obligation de travailler sur les sites ?
14. Prenez-vous l'engagement que le personnel dont un.e proche vulnérable, au sens de l'annexe à l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, vit sous le même toit aura également la possibilité de télé-travailler ?
15. Il n'est pas prévu de produire de certificat médical pour les travailleurs.euses vulnérables. Qu'en est-il pour les personnes dont des proches sont vulnérables, qu'en est-il pour les élèves, dans quels délais les documents devront-ils être produits ?
16. Un.e travailleur.euse qui constaterait une violation des recommandations ou des mesures prises serait-il.elle en droit de cesser le travail pour protéger sa santé ?
17. Qu'advient-il des travailleurs.euses qui n'ont plus de solution de garde en raison de la faillite de structures de garde ?

Organisation du travail dans les classes et salles des maître.sse.s

18. Les effectifs seront-ils limités, par exemple par groupes, permettant de garantir les mesures de protection sanitaire et de distanciation sociale ?
19. Cas échéant, de combien d'élèves ces groupes seront-ils constitués ?

20. Dans le cas où les effectifs seront limités, comment seront pris en charge les enfants qui ne viendraient pas à l'école ? Le SAS serait-il maintenu, sous quelle forme et avec quelles forces de travail ?
21. L'aménagement des locaux et des infrastructures pour mettre effectivement en pratique les mesures de sécurité sanitaire et de distanciation sociale sera-t-il garanti et sa mise en œuvre sera-t-elle effectivement assurée par les communes ?
22. Sera-t-il encore possible de distribuer du matériel (documents, livres) aux élèves et selon quelles modalités compatibles avec les mesures d'hygiène ?
23. Les horaires seront-ils décalés et combinés pour les entrées, les sorties et les déplacements internes à l'établissement ?
24. Les récréations seront-elles maintenues ? Cas échéant, seront-elles organisées de telle manière à éviter les attroupements ?
25. Les enseignant.e.s devront-ils.elles également assurer l'enseignement à distance pour les élèves qui ne viennent pas en classe ? Dans ce cas, quelles seront les compensations pour ce travail supplémentaire ?
26. Qu'est-il prévu pour les situations où des élèves adopteraient des comportements inappropriés et risqués en regard des mesures préconisées par l'OFSP ?
27. Les salles des maître.sse.s seront-elles accessibles et selon quelles modalités ? Quelles sont les mesures d'hygiène et de nettoyage prévues pour les appareils partagés (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, ouvrages, etc.) ?

Déplacements et repas de midi

28. Les organisations de type pédibus sont-elles maintenues, cas échéant avec quelles mesures d'accompagnement pour respecter les distances ?
29. Qu'est-il prévu comme mesure de protection dans les transports scolaires et publics sachant que la distance de 2 mètres ne peut être garantie ?
30. Pour ce qui concerne les réfectoires scolaires, les mesures de distanciation et de désinfection (plateaux, assiettes, chaises et tables, comptoirs, etc.) seront-elles assurées ?
31. Dans ce même domaine, les pots d'eau seront-ils supprimés ? La distribution d'eau se fera-t-elle sans contact manuel (fontaines à eau) ?

Information aux parents et jour de la rentrée

32. Est-ce qu'une information systématique est prévue aux parents en veillant à le faire dans toutes les langues utilisées habituellement pour l'information relative au domaine scolaire ?
33. Une prise en charge est-elle prévue pour les élèves qui ont perdu un-e proche ou plus largement pour celles et ceux qui rencontreraient des difficultés importantes dans les premières heures ou jours de la rentrée ?

Nous vous remercions par avance de votre réponse et nous vous prions d'agréer, Madame la Cheffe de Département, nos respectueuses salutations.

SUD-Education